

REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GENEDIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.660.000 euros, dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 345 130 512 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu (Ci-après le « Jeu ») intitulé « **LE GRAND JEU!** » du 31/03/2026 au 25/04/2026, Jeu **sans obligation d'achat** dans les magasins Promocash participants ci-après désignés « Magasins Participants ». La liste des Magasins Participants figure en annexe 1

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures détentrices d'une carte client dans un magasin Promocash participant, établies en France métropolitaine, Corse comprise (Ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 31/03/2026 et le 25/04/2026 :

- Etape 1 :

Flasher le QR code présent sur les supports dédiés en magasin

- Etape 2 :

Se connecter ou créer un compte pour accéder à la plate forme de jeu

- Etape 3 :

Indiquer sur la plate forme de jeu son numéro de carte client Promocash, son numéro de téléphone, son adresse e-mail, son mot de passe, confirmation du mot de passe, son département, la ville et le nom du magasin Promocash où il est client. Tous ces renseignements sont à renseigner la première fois. Pour les suivantes se reporter à l'étape 2. Les bulletins de réponse incomplets ne seront pas pris en compte.



REGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



- Etape 4 :

Valider sa participation au tirage au sort de la semaine en cliquant sur « je participe » pour tenter de gagner une des dotations du Jeu.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS



REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



Il y a :

- 5 gagnants pour la semaine du mardi 31 mars au samedi 4 avril
- 5 gagnants pour la semaine du lundi 6 au samedi 11 avril
- 10 gagnants pour la semaine du lundi 13 au samedi 18 avril
- 10 gagnants pour la semaine du lundi 20 au samedi 25 avril,

Tous Magasins Participants confondus, soit 30 gagnants au total sur la durée du Jeu. Les gagnants de chaque semaine sera désigné par tirage au sort qui aura lieu le 1^{er} jour ouvré de la semaine suivante à 10h00 au siège de Carrefour, 93 avenue de Paris 91300 Massy.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

- pour la semaine du mardi 31 mars au samedi 4 avril : 5 séjours sur mesure pour 2 personnes d'une valeur de 5000€
- pour la semaine du lundi 6 au samedi 11 avril : 5 bons d'achat de 750€ à valoir sur tout le rayon non alimentaire du 14 avril au 30 mai.
- pour la semaine du lundi 13 au samedi 18 avril : 10 cadeaux d'une valeur de 500€ à choisir par les Gagnants parmi une sélection de cadeaux figurant en annexe 2
- pour la semaine du lundi 20 au samedi 25 avril : 10 bons d'achat de 250€ à valoir sur un chariot d'une valeur minimum de 750€ du 28 avril au 30 juin 2026.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté le lot et décrivant les conditions dans lesquelles la dotation sera remise.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être ni cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de



REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour cela, il convient de remplir et signer l'autorisation de captation, de reproduction et de diffusion de photos renseigné en annexe ou sur tout autre support, pourvu que les termes et conditions soient strictement identiques.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

En tant que responsable du traitement, Carrefour France utilise vos données personnelles pour vous permettre de participer au tirage au sort pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Le participant indique sur le bulletin de participation son nom, prénom, numéro de carte client Promocash, adresse e-mail.

La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat.

Vos données personnelles sont conservées pour une durée de 3 mois à compter de la remise du lot. Elles seront conservées en archivage intermédiaire pour une durée de 5 ans à des fins de gestion d'un éventuel contentieux.

Les données collectées sont communiquées au service marketing de Promocash France et aux partenaires de Promocash France intervenant dans la gestion du Jeu.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, à la limitation du traitement et de formuler des directives sur le sort de vos données post-mortem.

Pour les exercer, vous pouvez écrire à l'adresse ci-dessous ou envoyer un courrier électronique à cette adresse votreaviscompte@promocash.com en indiquant votre nom, prénom et adresse email.



REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



Groupe Carrefour - Promocash
Service communication – Jeu « vos charges, c'est cadeau ! »
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

En cas d'envoi postal, votre demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment dans les cas suivants :

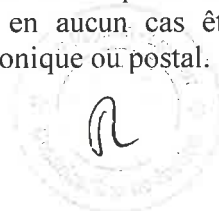
- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.



REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue ...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier, interrompre, ou annuler le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'accueil de chaque Magasin Participant, ou sur le site Internet www.promocash.com.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

12.1 La loi applicable au présent règlement est la loi française.



REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

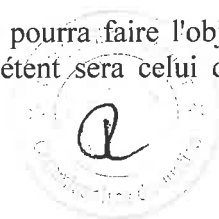
PROMOCASH
Direction Marketing
93 avenue de Paris
91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 30/06/2026.

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.



REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



Annexe 1 : liste des Magasins Participants :

MAGASINS	
AGDE	LE LAMENTIN
AGEN	LE MANS
AIX EN PROVENCE	LE PONTET
AJACCIO	LE PUY EN VELAY
ALBI	LIBOURNE
ALENCON	LILLE
ALES	LIMOGES
ANGERS	LONS LE SAUNIER
ANGLET	LORIENT
ANGOULEME	LOURDES
ANNECY	LYON CHAMPAGNE
ANNEMASSE	LYON GERLAND
ANTONY	MACON
ARCACHON LA TESTE	MELUN
ARLES	MENDE
ARRAS	METZ
AUBAGNE	MILLAU
AUCH	MONT DE MARSAN
AURILLAC	MONTAUBAN
BARR	MONTCEAU LES MINES
BASTIA	MONTELMAR
BEAUVAIS	MONTLUCON

a

REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



BELFORT	MONTPELLIER
BERGERAC	MORLAIX
BETHUNE	MORZINE
BEZIERS	MOULINS
BLOIS	MULHOUSE
BORDEAUX	NANCY
BOULOGNE	NANTES FEYDEAU
BOURG EN BRESSE	NANTES REZE
BOURG ST MAURICE	NARBONNE
BOURGOIN JALLIEU	NEVERS
BREST	NIMES
BRIVE LA GAILLARDE	ORLEANS
CAEN	PAMIERS
CARCASSONNE	PAU
CARCED - CHALLANS	PERIGUEUX
CARCED - COGNAC	PERPIGNAN
CARCED - LA ROCHE SUR YON	PONTARLIER
CARCED - NIORT	PONTIVY
CARCED - OLONNE SUR MER	QUIMPER
CARCED - ROCHEFORT SUR MER	RENNES
CARCED - ROYAN	ROANNE
CARCED - SAINTES	RODEZ
CASTRES	ROMANS SUR ISERE
CHALON	ROUEN
CHAMBERY (la motte servolex)	SAINT BRIEUC
CHARLEVILLE	SAINT DIE

Handwritten signature

REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



CHARTRES	SAINT DIZIER
CHATEAUROUX	SAINT ETIENNE
CHATELLERAULT	SAINT LO
CHERBOURG	SAINT MALO
CHOLET	SAINT NAZAIRE - TRIGNAC
CLERMONT FERRAND	SAINT QUENTIN
COLMAR	SALAISE
DAX	SARLAT
DEAUVILLE	SARREBOURG
DIEPPE	SAUMUR
DIJON	SENS
DOUAI	SETE
DREUX	STRASBOURG
DUNKERQUE	THIONVILLE
EVREUX	THONON
FORBACH	TOULON
FOUGERES	TOULOUSE
FREJUS	TOURS
GAP	VALENCE
GRASSE	VALENCIENNES
GRENOBLE	VANNES
GUERET	VENDOME
ISTRES	VESOUL
LA GUADELOUPE	VICHY
LA ROCHELLE	VILLEFRANCHE
LANNION	VILLENEUVE LOUBET

Or

REGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU TEMPS FORT 1 ! »



LAVAL	VOIRON
LE HAILLAN	
LE HAVRE	

